

ARRETE 2026\48
REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
INTERVENTIONS DE MAINTENANCE D'ASSAINISSEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE
Annule & remplace l'arrêté 2026/05

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-1 et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de l'Entreprise nommé **SUEZ en date du 26 janvier 2026**, intervenant pour le compte de la Communauté Urbaine GPS&O, rue des Chevries, 78410 AUBERGENVILLE,

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le cadre des opérations d'ASSAINISSEMENT de la Commune (curage, inspection, pompage, obstruction) et les opérations de réparations, de canalisations et de terrassements d'urgence, et un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'entreprise **SUEZ EAU France SAS** sise 336 route du Hazay – 78520 LIMAY – et ses entreprises partenaires :

curages, inspections, pompages, d'obstructions réparations, canalisations, terrassements d'urgence :

LEA – 26 rue Gutenberg – 95420 MAGNY EN VEXIN

COMPAGNIE GENERALE D'ASSAINISSEMENT – 8 rue des Longues Raies - 78440 GARGENVILLE

ATC TP – 22 ZAE de la Croix Jacquebot – 95450 VIGNY

A2E TP – 32 rue du Docteur Fourniols - 95420 MAGNY EN VEXIN

ABC-TP – 336 avenue de la Mauldre – 78680 EPONE

sont autorisées à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents d'assainissement.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour l'année 2026.

Article 3 : Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence justifiée par l'existence d'un risque de l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum. Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère d'urgence répétitif et constant nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur un même point.

Article 4 : modification de la circulation publique – pouvoirs de police

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner :

Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisés : soit manuellement, soit par panneaux B15-C18, soit par la mise en place de feux tricolores,

Une déviation de la circulation.

Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par instruction interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Article 6 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil

Sté SUEZ

CU GPSEO

Fait à Guerville, le 14 avril 2026

Pour le Maire, par délégation,

L'adjoint au Maire

Ludovic BONNET

